

Madame, Monsieur, le Comité d'Organisation de la commune vous invite à participer à la

42^{ème} brocante/vidé-grenier de SAUXILLANGES les SAMEDI 11 et DIMANCHE 12 AVRIL 2020

Pour vous inscrire, il vous suffit de remplir la partie détachable de cette feuille et nous la retourner rapidement accompagnée obligatoirement de votre règlement. Celui-ci peut être effectué en espèce ou par chèque bancaire ou postal (non étranger cf. courrier) libellé à l'ordre du Trésor Public.
Sans règlement, votre inscription ne sera pas prise en compte.

Votre bulletin d'inscription détachable doit être accompagné :

- d'un chèque de 10 € pour une journée soit le samedi 11 ou le dimanche 12 ;
- d'un chèque de 15 € pour les deux jours (samedi et dimanche).

Le nombre d'emplacements réservés doit impérativement être signalé sur le bulletin d'inscription et le montant du règlement doit y correspondre.

Les emplacements payés seront réservés jusqu'à 8h00 heures.

Passé ce délai, l'emplacement sera réattribué à partir de 8h30 sauf retard signalé préalablement.

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule (sauf service et urgence) ne sera autorisé à circuler dans la zone réservée à la brocante entre 9h00 et 17h00.

Dimension de l'emplacement : longueur : 5 ml environ, empiètement de la chaussée maxi 3m.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le règlement de la brocante 2020 joint.

Pour l'organisation de la brocante, la commune de Sauxillanges tient une liste des exposants réguliers contenant leurs nom, prénom et adresse. Les informations contenues dans ce fichier informatisé sont réservées à l'usage des services municipaux concernés. Elles sont conservées d'une année à l'autre et sont uniquement utilisées pour l'organisation de la brocante. Elles ne sont transmises à aucun tiers non autorisés, ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Conformément à la législation en vigueur, vous pouvez obtenir communication, rectification ou suppression des informations vous concernant. Vous pouvez également vous opposer à un traitement ou demander sa limitation en contactant la mairie.

En cas d'absence de réponse, la commune procédera à la suppression de vos données personnelles de ce fichier.

Le Comité d'organisation vous remercie et vous dit à bientôt.

Le Maire,



Autorisation délivrée par arrêté municipal

✕-----✕

NOM : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune : Tél. :

Particulier	N° carte d'identité :
	Délivrée le :
	Préfecture de :
Professionnel brocanteur Ou Autre commerce (à préciser) :	N° registre commerce :

- ☐ J'accepte que la commune de Sauxillanges continue à utiliser mes données personnelles pour l'organisation de la brocante conformément au Règlement Général de Protection des Données,
- ☐ Je refuse que la commune de Sauxillanges continue à utiliser mes données personnelles et je ne souhaite plus être contacté pour l'organisation de la brocante.

Réservation d'emplacement :

Journée	Coût unitaire	Nombre de places	Total
Samedi 11	10 €	X.....	=.....€
Dimanche 12	10 €	X.....	=.....€
Week-end (11 & 12)	15 €	X.....	=.....€

A, le..... Signature,

COMMUNE DE SAUXILLANGES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

REGLEMENT DE LA BROCANTE du 11 et 12 avril 2020

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Article 1 : Les inscriptions sont personnelles et payables à l'avance, la date limite d'inscription est fixée au 3 avril.

L'exposant devra impérativement se présenter le matin avant 8h00 à la table de réception pour contrôle.

Conformément aux lois du 30 novembre 1987, les exposants doivent fournir une pièce d'identité (particuliers) ou leur numéro d'inscription au registre du commerce (professionnels) que les placiers relèvent sur le registre prévu à cet effet. L'identité doit impérativement correspondre à la personne vendant sur l'emplacement.

Article 2 : L'heure d'ouverture est à 5 heures le samedi matin et 6 heures le dimanche matin.

Chaque exposant se verra remettre un justificatif de réservation avec le numéro de son emplacement. Il devra le présenter en cas de contrôle.

Article 3 : Les emplacements sont matérialisés au sol et numérotés. L'attribution du ou des emplacements est réalisé en fonction des réservations. Il sera tenu compte au maximum des réservations des années précédentes mais des changements peuvent être opérés en fonction des présences ou absences des exposants. Ils sont attribués soit sur réservation, soit le jour même à l'initiative des organisateurs en fonction des emplacements disponibles et de l'heure d'arrivée. Tout déballage ou stationnement dans d'autres zones que celles délimitées est totalement interdit.

Article 4 : Il est rappelé aux particuliers que la vente d'objets personnels sur le domaine public est autorisée à titre exceptionnel et qu'un caractère régulier de cette vente pourrait être assimilé à une activité commerciale.

Article 5 : Les exposants ont jusqu'à 8h00 pour rejoindre leur emplacement. Les emplacements réservés qui ne sont pas occupés seront attribués à l'initiative des placiers à partir de 8h30 sauf retard signalé avant.

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule (sauf service et urgence) ne sera autorisé à circuler dans la zone réservée à la brocante de 9h00 à 17h00 sauf conditions météorologiques défavorables.

Sur les emplacements sur l'avenue Girod Pouzol (grande rue le long de la place), les haubans, barnums et parasols ne devront faire plus de 3 m de largeur afin de laisser le passage des véhicules d'urgence.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette consigne.

Article 6 : L'emplacement correspond à une longueur d'environ 5ml et son prix est fixé chaque année par l'organisateur. Il ne sera procédé à aucun remboursement de réservation, sauf raisons graves, justifiées (maladie, accident) et déclarées 48 heures au moins avant le jour de la brocante.

Article 7 : Une réglementation de vente de produits alimentaires est instaurée : les stands de produits régionaux, traiteurs, friagerie, pizzas, crêpes, gaufres, pralines, chichis, etc. seront limités. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une participation afin de ne pas dénaturer l'origine de la manifestation.

Article 8 : Il est formellement interdit de vendre ou d'exposer des produits à caractère pornographique à la vue des mineurs ainsi que toutes substances prohibées par la loi. Tout contrevenant sera expulsé immédiatement.

Article 9 : Les exposants sont tenus de remballer toute leur marchandise et de laisser les emplacements propres avant 18h30. Aucun véhicule ou remorque ne devra rester sur la voie publique.

Article 10 : L'organisation ne saurait en aucun cas être retenue comme responsable en cas de litige ou de vol, que ce soit entre exposants ou entre exposants et acheteurs (ou visiteurs).

Article 11 : Le non-respect de ce règlement, un refus de paiement, ou tout autre comportement incorrect entraîneront l'expulsion immédiate du contrevenant.

Article 12 : La participation et le déballage pendant la brocante suppose la pleine acceptation et application du présent règlement.

A Sauxillanges, le 15 février 2020

Le Maire, Vincent CHALLET

